

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-148 du 27 Mai 1994

portant relèvement du Salaire
Minimum Interprofessionnel Garanti
(S M I G).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - VU l'Ordonnance N°50/IR/11PT du 28 Septembre 1967 portant Code du Travail ;
 - VU la Décision N°91-042/HCR/P du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
 - VU la Convention Collective Générale du Travail du 17 Mai 1974 ;
 - VU le Décret N°94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
 - VU le Décret N°91-293 du 31 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Mai 1994 ;

DECRETE :

Article 1er.- Le Salaire minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) est relevé de 46 % soit de 13 903 F CFA à 20 300 F CFA pour compter du 16 Mai 1994.

Article 2.- Toute infraction aux dispositions du présent Décret est passible d'une amende fixée par Arrêté conjoint du Ministre chargé du Travail et du Ministre des Finances.

.../...

Article 3.- Le Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales, le Ministre des Finances et le Ministre de la Justice et de la Législation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 27 Mai 1994

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,


Désiré VIEYRA

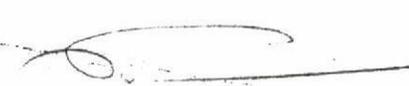
Le Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales,


Kadiatou-Koubourath OSSENI

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,


Pierre MEVI

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MTEAS 4 MJL 4 TF 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DB-DCOF-DSDV-DTCP-
DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-ENA-FASJEP 3
JORB 1.-